

Délibération N° 2022-036

Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze avril, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Michel MANISCALCO, Claire CANDELA, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.
Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI,
Virginie MICHEL représentée par Hugues MARTIN,
Carmen FERNAGUT représentée par Aude ABIME.

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 09 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**ADHESION AU SYMIELECVAR ET TRANSFERT DES COMPETENCES
OPTIONNELLES N°1 « EQUIPEMENT DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » ET
N°8 « MAINTENANCE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC » DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR AU PROFIT DU SYMIELECVAR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30 novembre 2021 la Communauté de Communes Cœur du Var a adhéré au SYMIELECVAR et adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 10 mars 2022 le SYMIELECVAR a acté cette adhésion et ce transfert de compétences.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence et que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au SYMIELECVAR et le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2022-036